VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « BAL'BA COOL »

N° 121/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8eme partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;
Vu le code pénal ;
Considérant la demande d'utilisation du domaine public en date du 09 février 2026, présentée par le Président de l'association ARTS ET GUINGUETTE, dont le siège est situé au 4 Place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser le « LE BAL'BA COOL » sur la Place de la république ;
Considérant l'autorisation accordée par la commune de la Roque d'Anthéron à cette demande de manifestation ;
Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place de la République et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association **ARTS et GUINGUETTE** est autorisée à utiliser la Place de la République pour l'organisation de la manifestation **« BAL'BA COOL » du vendredi 10 AVRIL 2026 13H00 jusqu'au samedi 11 AVRIL 2026 – 00h00.**

Article 2 : Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront pas autorisés à circuler et à stationner sur les voies suivantes :

- **Rue de l'ancienne Mairie et sur la Rue Albert Camus, jusqu'au croisement avec la rue de l'Entraide.**

Article 3 : Les interdictions temporaires de circuler et de stationner mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus prendront effet **du vendredi 10 avril 2026 dès 13h00 jusqu'au samedi 11 avril 2026 à 00h00**.

Article 4 : Par dérogation et par mesure de sécurité, ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de la manifestation, y compris l'ensemble des véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux.
L'association organisatrice en assurera la maintenance durant la manifestation.
Cette signalisation temporaire pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire pour non- respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les riverains auront leurs accès préservés, le cas échéant en accord avec le service d'ordre. Chaque riverain aura à charge de remettre en place la ou les barrières déportées systématiquement après le passage de leur véhicule.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'association organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 9 avril 2026

P/o Alix DIOP
Adjointe au Maire

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 10/04/26